



# Cahier des charges relatif à l'appel à projet

## Contexte

En lien avec la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023/2027 signée entre la Caisse Nationale et l'Etat, la Branche Famille déploie une politique visant à renforcer l'accessibilité des structures en faveur des enfants en situation de handicap pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations de tous les parents.

La COG 2023/2027 confie aux Caf la mission de mettre en réseau les partenaires institutionnels impliqués dans l'inclusion des enfants en situation de handicap ou en cours de détection afin de contribuer à la mise en place d'un Pôle Ressources Handicap dans chaque département.

En Haute-Marne, cette offre est inscrite dans le Schéma Départemental des Services aux Familles 2020-2026 et dans le Pacte des Solidarités 2024-2027 – Axe 1 « La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ».

La Caisse d'allocations familiales de la Haute Marne et les partenaires institutionnels souhaitent améliorer l'accès des familles ayant des enfants à besoins particuliers (handicap avéré ou en cours de détection), aux droits et aux services, et accompagner les professionnels d'accueil en impulsant l'ouverture d'un Pôle Ressources Handicap 52 afin de structurer et développer un accueil de qualité en milieu ordinaire en favorisant les parcours à visée inclusive des enfants et des adolescents ayant des besoins particuliers.

**Cet appel à projet vise le soutien à la création d'un Pôle ressource handicap départemental (PRH). Il précise les objectifs et les critères relatifs à l'éligibilité et au financement de la mise en place de ce PRH en 2024.**

## Le Pôle Ressources Handicap

Le Pôle ressources handicap a pour objectif de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap ou en cours de détection dans les structures petite enfance, enfance et jeunesse de droit commun sur des temps hors scolaire.

### Les missions

- **Accompagner les parents dans la construction du parcours inclusif de leur enfant** Informer et orienter les familles et les accompagner dans l'accès aux modes de garde et d'accueil en milieu ordinaire, ainsi qu'aux loisirs, vie sociale et citoyenne et le droit au répit.
- **Soutenir les professionnels du milieu ordinaire dans leur pratique d'accueil d'enfants en situation de handicap** : sensibiliser, accompagner, outiller, orienter, conseiller les gestionnaires et les professionnels d'accueil (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, MAM, ALSH, structures d'animation de la vie sociale...) et les Relais Petite Enfance.
- **Animer le réseau départemental des partenaires sur la thématique de l'inclusion en milieu ordinaire** : accompagner les collectivités territoriales pour favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes à besoins particuliers (handicap avéré ou en cours de détection) au sein des structures d'accueil en milieu ordinaire - Fédérer un réseau d'acteurs pluridisciplinaires du champ pour favoriser l'inclusion des 0 -17 ans auprès des structures de droit commun dont les EAJE, les ALSH et les acteurs du médico-social et favoriser leurs mises en relation.  
L'annexe 1 détaille les missions.

### Les publics

- Les parents d'enfants et les jeunes de 0 à 17 ans inclus en situation de handicap ou en cours de détection.
- Les professionnels en lien avec l'accueil de ces mêmes enfants, hors temps scolaire, et notamment les professionnels du milieu ordinaire, en particulier ceux qui travaillent en structures d'accueil de droit commun (Etablissement d'accueil du jeune enfant, MAM, et les animateurs des Relais Petite Enfance, structures d'animation de la vie sociale...).
- Les collectivités locales, les organismes de protection sociale, les acteurs associatifs et le réseau des professionnels ressources susceptibles d'apporter un soutien ponctuel : ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, orthophoniste.

Le recours au service du PRH est gratuit pour les familles.

### Les ressources humaines et compétences

Le Pôle Ressources Handicap doit se doter d'un ou de salarié(s) en poste(s) de coordinateur(s) départemental(aux) de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et du handicap, au(x) profil(s) diversifié(s) et diplômé(s) d'Etat dont les qualifications et expériences sont compatibles avec les enjeux, et corrélées aux missions attendues du Pôle Ressources Handicap.

Des compétences relationnelles, pédagogiques, d'analyse et de conduite de projets transverses sont également attendues.

Le personnel devra maîtriser l'environnement du handicap et à mener des entretiens avec les familles ainsi qu'à favoriser le travail partenarial.

### Les porteurs de projets visés

Les acteurs suivants dont les statuts sont listés ci-après, sont éligibles à cet appel à projet :

- Associations issues de la loi de 1901,
- Associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire,
- Établissements du secteur public à caractère social ou médico-social sanitaire.

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- Les principes du Contrat d'Engagement Républicain<sup>1</sup>, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte de la parentalité.
- Les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

### Le dossier de candidature doit comporter

- Une lettre d'engagement ;
- Une présentation de la / les structure(s) mobilisée(s) qui précisera notamment :
  - L'expérience dans les domaines de l'inclusion, du handicap, de l'enfance, la petite enfance, la jeunesse et la parentalité, le développement de partenariats et de collaborations existantes entre structures ;
  - La forme juridique et la gouvernance de la structure ou des structures porteuses (acteurs, modalités, fonctionnement) ;
  - Le budget prévisionnel de l'action 2024 et de l'action 2025.
- Une note d'opportunité décrivant précisément :
  - La vision des actions portées par le Pôle Ressources Handicap ;
  - Une présentation des atouts du ou des porteur(s) de projet ;
  - L'organisation du Pôle Ressources Handicap : composition de l'équipe et modalités d'intervention ;
  - Un prévisionnel des ressources quantitatives et qualitatives nécessaires à sa mise en œuvre ;
  - Un budget prévisionnel de fonctionnement pour 2024 pour 1 ETP ;
  - Les modalités de déploiement du Pôle Ressources Handicap (horaires de fonctionnement, locaux, modalités de contact) ;
  - Les moyens de mise en œuvre pour mettre en synergie les acteurs et développer des relations partenariales sur l'ensemble du territoire de la Haute Marne ;
  - Les modalités de communication sur le dispositif ;
  - Les éléments qui feront l'objet des évaluations périodiques à venir, visant à démontrer la pertinence du dispositif et l'intérêt de l'action pour les enfants et les jeunes à besoins particuliers (handicap avéré ou en cours de détection) et leur famille ;
  - L'évocation d'une vision de moyen et long terme, permettant de faire évoluer la stratégie en matière d'accompagnement.

---

<sup>1</sup> S'il s'agit d'une association

## Modalités de financement des projets

Les partenaires institutionnels prévoient un fonctionnement du Pôle Ressources Handicap sur la base **d'un ETP**.

Le financement est calculé sur la base d'un ETP et prend en compte les charges salariales du référent et les frais de fonctionnement liés à cette action.

Le Pôle Ressources Handicap fera l'objet d'un conventionnement d'une première année expérimentale, avec la possibilité de reconduire la mission après évaluation.

Le fonctionnement du Pôle Ressources Handicap sera soutenu en 2024 par des subventions publiques de la CAF sur des fonds nationaux, de l'Etat et du Conseil Départemental au titre de l'axe 1 du Pacte des Solidarités.

La subvention de fonctionnement de la Caf ne pourra excéder le montant déterminé par une double limite :

- ✓ montant maximum de 30 000 € pour un ETP par année civile et proratisé en fonction de la date effective d'ouverture,
- ✓ financement à hauteur de 80 % maximum du budget prévisionnel livré par la structure.

Le soutien financier réservé dans le cadre du Pacte des Solidarités 2024-2027 – Axe 1 « La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance » par l'Etat et le Conseil départemental s'élève à 20 000 €.

Le total des subventions ne pourra pas être supérieur aux dépenses engagées pour le fonctionnement.

Des co-financements supplémentaires pourront être recherchés de façon à inscrire le projet dans une large dynamique partenariale et conforter son déploiement.

## Procédure de dépôt des demandes de subvention

Les dossiers complétés seront à envoyer de façon électronique **au plus tard le 31/07/2024** à l'adresse suivante : **[action-sociale@caf52.caf.fr](mailto:action-sociale@caf52.caf.fr)**

## Modalités de suivi et d'évaluation

A la suite de la notification favorable, une convention d'objectifs et de financement est signée entre la Caf et le porteur de projet qui précise, notamment :

- les conditions de paiement de la subvention et les pièces justificatives à produire,
- les modalités de suivi et de contrôle,
- l'évaluation de l'action (cf. annexe 2).

### Détail des objectifs et des missions du PRH 52

**>> Informer et orienter les familles dans l'objectif d'accueillir, d'entendre, de rassurer et d'associer afin de les aider, comme toutes les autres familles à concilier vie familiale et vie professionnelle.**

Aider les parents à élaborer le projet d'accueil et suivre la demande de la famille jusqu'à l'obtention effective de l'accueil : évaluation des besoins des parents, et en accord avec les parents : évaluation des besoins de l'enfant ou du jeune, prise de rendez-vous avec le mode d'accueil (EAJE -MAM- ALSH- ACM-Centres sociaux) le plus adapté, accompagnement si besoin au premier rendez-vous, suivi des conditions d'accueil, etc.

Faciliter le lien entre la structure d'accueil et les besoins de l'enfant et de sa famille : un objectif minimum de 30 accompagnements d'enfants en file active pour 1 ETP par an est préconisé.

**>> Sensibiliser, accompagner, outiller, orienter, conseiller les gestionnaires et les professionnels d'accueil (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, ALSH, MAM, Accueils Collectifs de Mineurs, centres sociaux ) et les Relais Petite Enfance.**

Sensibiliser les professionnels du milieu ordinaire à l'accueil des 0 à 17 ans à besoins particuliers (handicap avéré ou en cours de détection) par la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des professionnels (réfèrent « santé inclusif » en EAJE, services de santé, collectivités locales, Relais Petite Enfance, autres services d'accueil) et mettre en évidence que les réflexions mises en œuvre pour accueillir les enfants et les jeunes dits « différents » contribuent à améliorer l'accueil et à répondre aux besoins de tous les enfants et jeunes.

Faire évoluer le regard, démystifier le handicap en passant par l'information et les échanges, faire tomber les peurs, les représentations sociales et les préjugés et ce dès le plus jeune âge.

Rappeler, expliciter et accompagner le cadre juridique de l'accueil et les obligations qui s'imposent aux gestionnaires en matière d'inclusion ;

Apporter un conseil et un appui technique : conseil et accompagnement à l'adaptation du projet d'accueil, soutien, sensibilisation des équipes, conseil et accompagnement à l'ajustement des pratiques professionnelles, aide au personnel pour définir le projet d'accueil personnalisé - transmission des connaissances ou techniques nécessaires au bon accueil de l'enfant et de l'adolescent - conseil dans les relations avec les parents de manière à rassurer et à apaiser - observation et accompagnement du personnel dans leurs pratiques d'accueil - aide à la coordination des interventions sanitaires et médico-sociales dont l'enfant bénéficie - conseils pour orienter les parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles - Recenser, créer et mettre à disposition des outils pratiques favorisant et facilitant l'inclusion (ex : malles pédagogiques, pictogramme...)- Analyser les besoins spécifiques lors de l'accueil de l'enfant ou du jeune à besoins particuliers (handicap avéré ou en cours de détection) dans une structure d'accueil en se rendant sur site si nécessaire.

Accompagner l'analyse et le changement de pratiques lorsque cela s'avère nécessaire et solliciter si besoin, en appui, l'intervention de personnes ressources.

Prévenir les ruptures ou refus d'accueil d'un enfant / jeune à besoins particuliers (handicap avéré ou en cours de détection), dans une structure de droit commun ; Faciliter le lien entre la structure d'accueil et les besoins de l'enfant et de sa famille, être un tiers médiateur si nécessaire ;

Donner une lisibilité sur les moyens humains et financiers mobilisables auprès de l'ensemble des institutions et apporter un soutien technique à la mobilisation des financements. Le PRH ne met pas à disposition de personnel pour assurer l'accueil des enfants en situation de handicap, il contribue toutefois à évaluer les besoins de la structure petite enfance ou de loisirs pour qu'elle puisse au mieux accueillir les enfants en situation de handicap y compris en besoin en renfort de personnel.

**>>Contribuer aux orientations stratégiques et à l'animation des partenariats sur la thématique de l'inclusion en milieu ordinaire :**

Accompagner les collectivités territoriales pour favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes à besoins particuliers au sein des structures d'accueil en milieu ordinaire -Apporter une expertise ponctuelle aux collectivités sur la notion de qualité d'accueil (aménagement, ...) au sein des structures destinées aux 0-17 ans, les accompagner sur les aides financières existantes. - Fédérer un réseau d'acteurs du champ des 0 -17 ans pour favoriser l'inclusion des 0 -17 ans à besoins particuliers, impulser, développer et coordonner les liens entre les différents acteurs. Mettre en réseau les différents acteurs favorisant l'inclusion sur le territoire, en développant l'interconnaissance mutuelle, et la mise en place d'actions collectives communes (au minimum une par an). Animer le réseau des référents accueil inclusif des structures d'accueil. Contribuer activement aux divers plans d'actions portés par les outils de programmation de l'action sociale sur les territoires (CTG ...).

Intégrer le réseau national des Pôle Ressources Handicap et s'inspirer des différentes initiatives menées par les autres Pôle Ressources Handicap.

### Mesures de l'activité et évaluation des résultats : détails des mesures

Un bilan d'activité : quantitatif, qualitatif et financier sera à transmettre selon une périodicité qui sera définie avec le porteur retenu.

Au niveau quantitatif, seront attendues des données concernant :

- Le nombre d'interventions (en heure), le type d'interventions conduites auprès des structures du milieu ordinaire ;
- Le nombre de structures du milieu ordinaire ayant été accompagnées par le PRH ;
- Le nombre de professionnels du milieu ordinaire de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sensibilisés ou formés ;
- La catégorisation des interventions (formations, informations et actions de sensibilisation, expertise et conseil...) et des sollicitations ;
- Le nombre et le type de sites concernés par l'intervention du Pôle Ressources Handicap (cartographie départementale) et données par tranche d'âges ;
- Le nombre et la nature des informations et des actions de communication à l'intention des structures de droit commun, relais petite enfance, collectivités locales ;
- Le nombre d'ateliers thématiques interprofessionnels animés ;
- Le nombre d'enfants à besoins particuliers (handicap avéré ou en cours de détection) accueillis en Etablissement d'accueil du jeune enfant, en ALSH, en MAM et en accueils collectifs de Mineurs et le nombre d'enfants accompagnés (nature des besoins, réponses apportées, durée de l'accompagnement) ;
- La mise en réseau des partenaires (nombre de réunions, outils utilisés et/ou créés, nombre de partenaires rencontrés, mise en synergie...).

Au niveau qualitatif seront attendues des données concernant :

- La reconnaissance du pôle comme ressource par les professionnels sur le département ainsi que pour les familles (sondage sous forme d'enquêtes et d'entretiens à réaliser en lien avec les partenaires financeurs) ;
- La satisfaction des familles et/ou des enfants/ jeunes concernés ;
- La satisfaction des autres familles et/ou des autres enfants/jeunes accueillis ;
- La satisfaction des professionnels ;
- Le bilan des actions auprès des professionnels du milieu ordinaire ;
- Le bilan des actions collectives (animation du réseau, actions de communication et de sensibilisation, partenariats établis) ou autre de nature à rendre compte de l'activité du Pôle Ressources Handicap ;
- Le maillage et les articulations stratégiques et opérationnelles, avec les structures/institutions du milieu spécialisé.